

Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20221208-0074-2022-DE Date de télétransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie		GISTRE DES DELIBERATIONS DU DNSEIL MUNICIPAL
Délibération n° <b>0074/2022</b>	Objet: Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant approbation du budget 2023.	
Conseillers en exercice : 27	Présents : 19	Pouvoirs : 7
	Absents: 1	Votants: 26

L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents: Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, Caroline DELISSE, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Laura DELBOSC, Thierry EVAIN, conseillers municipaux.

Absents représentés: Pauline BISQUERT représentée par Roland TIBI, François ELIE représenté par Jean-Luc DESPREZ, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Vanessa HANNI, Noémie ARNOFFI représentée par Anne FERREIRA, Grégory NGUYEN représenté par Alphonse BOYE, Stéphanie COUCHOUX représentée par Dominique HUMEZ.

Absents: Jean-Charles JOULAIN.

Monsieur Mathias ALONSO a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** les dispositions combinées des articles L.1612-1 et L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux collectivités de la Fonction Publique Territoriale qui autorise d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'année n à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget primitif n-1, hors chapitre 16 et hors restes à réaliser ;

Vu le budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Marchés Publics du 30 novembre 2022 ;

**Considérant** que les dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2022 aux comptes d'immobilisations, hors restes à réaliser, s'élèvent à **2 395 780,00 €** ;

**Considérant** la nécessité d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2022 pour assurer la continuité des activités de la commune ;

<u>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,</u>
A la majorité 23 voix pour et 3 contre Claude DUROUX, Laura DELBOSC et Thierry EVAIN)





**ARTICLE UNIQUE : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 à hauteur du quart des crédits des comptes d'immobilisations du budget 2022, hors restes à réaliser, soit **598 945,00 €** maximum, réparti comme suit :

Chapitre 20 : 29 250,00 €
 Chapitre 21 : 369 695,00 €
 Chapitre 23 : 200 000,00 €

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 8 décembre 2022.

Mathias ALONSO Secrétaire de séance

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.